

## Rappel en cas d'incivilités

Marseille, le 07 janvier 2025

Incivilité ou agression : droits et démarches

### Droit à congés en cas d'incivilité ou d'agression

Lors d'une incivilité (agression), un droit à **deux jours de congé exceptionnel rémunéré** peut être accordé.

#### **Déclaration et validation de l'accident de travail**

- La **déclaration d'accident du travail** est effectuée par l'employeur.
- Cependant, il appartient au collègue de faire valider cette déclaration auprès de son **médecin traitant** ou lors d'une **visite médicale du travail**.

#### **Maintien des primes en cas d'arrêt lié à un accident de travail**

En cas d'arrêt dû à un accident de travail, **les primes ne sont pas impactées**, contrairement à un arrêt classique.  
Voici un rappel de l'article 81-3 des statuts du personnel :

#### Article 81-3 : Aggression

Les salariés victimes d'une agression, ou d'une tentative d'agression, en lien avec leur activité professionnelle, font l'objet d'une déclaration au titre du régime « accident du travail ».

Ils sont informés par l'employeur des dispositions en vigueur leur permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Ils doivent être invités à se rendre à une **visite médicale du travail** dans les délais légaux.

Ils bénéficient d'un droit à un **repos exceptionnel rémunéré de deux jours ouvrés**.

#### **L'importance de faire valider l'incident par un médecin**

Lors de nos visites auprès des collègues ayant subi ce type d'incivilité, nous entendons souvent des phrases telles que :

« Ce n'est pas très grave », « Il y a pire », ou encore « C'est derrière moi... ».

Cependant, même si l'incident semble mineur, il peut entraîner des **séquelles physiques ou mentales** à long terme.

C'est pourquoi il est essentiel de **faire valider l'incident par un médecin traitant**, pour que le suivi et les démarches nécessaires soient correctement réalisés.

#### **Demande de gardiennage ou mesures de sécurité**

- Une **demande de gardiennage** peut être formulée par le **Directeur d'Agence (DA)** ou par le collègue se sentant en difficulté, sous réserve de l'accord du **Directeur Régional (DR)**.
- En cas d'impossibilité d'obtenir un gardien, il est possible de **fermer la porte de l'agence** et de **filtrer les clients**.
- Un **renfort de collègues** peut également être demandé pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de l'agence.

#### **Contact**

SUD-Solidaires Groupe BPCE  
Section Provence Alpes Corse  
9, boulevard Louvain 13008 Marseille

Tél. 06 89 08 36 29  
[sudcepac@sudbpce.com](mailto:sudcepac@sudbpce.com)  
[www.facebook.com/SUDCEPAC](http://www.facebook.com/SUDCEPAC)



Retrouvez tous les

**SUD-Solidaires Infos**

sur l'intranet: *Mon Entreprise > Site des Organisations Syndicales > SUD-Solidaires*

# SUD-Solidaires Infos

Un Syndicat Utile et Déterminé



## REJOIGNEZ-NOUS !



**Contact** SUD-Solidaires Groupe BPCE  
Section Provence Alpes Corse  
9, boulevard Louvain 13008 Marseille

Tél. 06 89 08 36 29  
[sudcepac@sudbpce.com](mailto:sudcepac@sudbpce.com)  
[www.facebook.com/SUDCEPAC](http://www.facebook.com/SUDCEPAC)



Retrouvez tous les **SUD-Solidaires Infos** sur l'intranet: *Mon Entreprise > Site des Organisations Syndicales > SUD-Solidaires*